

SSK 1002
Version 2010/01

Label de qualité sectoriel

*Attestant conformité au certificat Kiwa SSK 1002
pour l'installation d'éléments de façade en PVC*

SSK 1002
Version 2010/01

Label de qualité sectoriel

Attestant conformité au certificat Kiwa SSK 1002

pour l'installation d'éléments de façade en PVC

©2010 Copyright, Kiwa Belgium.

La reproduction et/ou la diffusion à des tiers d'une partie ou de l'intégralité de ce document par impression, photocopie, microfilm ou par quelque procédé que ce soit sont interdites sans autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Tous droits réservés à Kiwa Belgium S.A. sous réserve d'acceptation du label SSK par le Comité d'experts en éléments de façade en PVC.

L'utilisation du label SSK par des tiers à quelque fin que ce soit n'est autorisée que moyennant accord écrit, passé avec Kiwa Belgium S.A., régissant le droit d'utilisation.

Déclaration de prise d'effet :

Ce label de qualité sectoriel prend force obligatoire par déclaration de Kiwa Belgium S.A. à dater du 23 juin 2010

Kiwa Belgium S.A.
Uitbreidingstraat 10-16
2600 Antwerpen

Téléphone 03 259 06 60
Telefax 03 259 06 69
Internet www.kiwa.be
e-mail info@kiwa.be

Avant-propos Kiwa

Ce label de qualité sectoriel (SSK) est institué par le « Comité d'experts en éléments de façade en PVC » de Kiwa Belgium S.A., qui réunit les représentants des principaux acteurs du secteur des éléments de façade en PVC.

Le comité se penche sur le contenu et le suivi

- q du SKK 1001 pour la fabrication des éléments de façade en PVC
- q et du SKK 1002 pour la pose des éléments de façade en PVC

Ce comité accompagne la procédure d'agrément et se charge d'apporter des révisions à ce label SSK.

Le terme « Comité d'experts » tout au long de ce document fait référence au comité précité.

KIWA fera usage de ce label SSK en parallèle avec le règlement Kiwa d'agrément du produit. Dans ce règlement sont définies les méthodes de contrôle pratiquées en vue de l'octroi du certificat Kiwa selon les critères du label SSK 1002, ainsi que les modalités des contrôles ultérieurs.

L'information issue de la réglementation européenne au sujet des exigences légales concernant les produits et les méthodes est reprise au paragraphe 1.3 de l'introduction de ce SSK.

Une condition à l'attribution du label qualité est que le constructeur endosse la responsabilité du marquage CE obligatoire de ses produits.

Table des matières

SSK 1002 : CONDITIONS GENERALES

1	<i>Introduction</i>	1
1.1	Généralités.....	1
1.2	Domaine d' application	1
1.3	La relation Directive Européenne pour les produits de construction (CPD 89/016/EEC):	1
1.4	Exigences et méthodes d'examen.....	1
1.5	Acceptation des rapports d'examen produits par le fournisseur.....	1
1.6	Terminologie	2
1.7	Attestation de qualité.....	2
2	<i>Exigences applicables aux produits et méthodes d'examen</i>	3
2.1	Généralités.....	3
2.2	Mentions obligatoires et marques d'agrément.....	4
3	<i>Matrice des examens</i>	6
3.1	SSK 1002 : Installation des éléments de façade en PVC.....	6
4	<i>Exigences applicables au système de qualité</i>	7
4.1	Généralités.....	7
4.2	Responsable du système de qualité	7
4.3	Contrôle de qualité interne / plan qualité.....	7
4.4	Procédures et pratiques de travail	7
5	<i>Exigences applicables à l'organisme de certification</i>	8
5.1	Généralités.....	8
5.2	Personnel en charge de l'agrément.....	8
5.3	Rapport de l'examen d'agrément.....	8
5.4	Décision d'octroi du certificat.....	9
5.5	Modalités d'attestation de qualité.....	9
5.6	Nature et fréquence des contrôles ultérieurs	9
5.7	Rapportage au Comité d'experts	10
5.8	Interprétation des exigences	10
5.9	Règles spécifiques arrêtées par le Comité d'experts	10
6	<i>Exigences relatives aux produits à utiliser lors de la pose</i>	11
6.1	Exigences auxquelles les joints de vitrage et de butée doivent satisfaire.....	11
6.2	Exigences auxquelles les vitrages doivent satisfaire	11
6.3	Exigences auxquelles l'élément à placer doit satisfaire.....	11

6.4	Exigences relatives à la pose des éléments de façade.....	12
7	Liste récapitulative des documents cités	17
	Annexe A: Cales de vitrage appliqués suivant NBN S 023/002	18
	Annexe B: Exemple de certificat	20
	Annexe C: Plan de contrôle interne de qualité	21

1 Introduction

1.1 Généralités

Les exigences du label de qualité sectoriel constituent les critères pris en considération par Kiwa Belgium S.A. pour traiter les demandes d'octroi ou de prorogation d'un certificat Kiwa SSK pour l'installation des châssis en PVC.

Kiwa Belgium S.A. s'engage à exécuter les procédures d'agrément en se pliant aux exigences définies dans le chapitre « exigences applicables aux organismes de certification ».

1.2 Domaine d'application

SSK 1002:

Les éléments de construction sont conçus pour être montés dans les baies de fenêtre des façades. et sont certifiés suivant le SSK 1001 pour la construction des châssis en PVC.

1.3 La relation Directive Européenne pour les produits de construction (CPD 89/016/EEC):

La norme européenne harmonisée NBN-EN 14351-1 est d'application pour une partie des produits concernés par cette SSK. Ces produits doivent être pourvus du marquage CE comme décrit dans la norme en question.

1.4 Exigences et méthodes d'examen

Une série d'exigences et de méthodes d'examen sont définies dans les prescriptions SSK, avec les distinctions suivantes :

1.4.1 Exigences

Exigences applicables aux prestations : exigences concrètes exprimées en dimensions ou en nombres applicables à des caractéristiques particulières de l'élément de construction et impliquant la tenue de valeurs limites mesurables ou calculables sans équivoque.

Exigences applicables aux produits : exigences concrètes exprimées en dimensions ou en nombres applicables aux produits de construction mis en œuvre dans l'élément et impliquant la tenue de valeurs limites mesurables ou calculables sans équivoque.

1.4.2 Méthodes d'examen

Examen d'agrément : examen visant à attester que toutes les exigences requises par le label SSK sont satisfaites ;

Examen de contrôle : examen exécuté après l'octroi du certificat en vue d'attester que les produits agréés satisfont aux exigences requises par le label SSK.

Les différents examens exécutés par l'organisme de certification dans le cadre de l'agrément et des contrôles sont répertoriés dans une matrice avec les fréquences de chaque contrôle.

1.5 Acceptation des rapports d'examen produits par le fournisseur

Pour être acceptés, les rapports d'organismes de certification ou de laboratoires produits par le fournisseur pour attester la conformité aux critères requis par le label SSK doivent avoir été établis par des organismes répondant aux normes d'accréditation applicables, à savoir :

- NBN-EN-ISO/IEC 17025 pour les laboratoires
- NBN-EN 17020 pour les organismes d'inspection
- NBN-EN 45011 pour les organismes de certification chargés de l'agrément de produits

- NBN-EN 17021 pour les organismes de certification chargés de l'agrément des systèmes
- NBN-EN 17024 pour les organismes de certification chargés de l'agrément de personnes morales

L'établissement est considéré comme répondant à ces critères lorsqu'il est détenteur d'un certificat d'accréditation délivré par Belcert, par Belcert ou le conseil d'accréditation (RvA), ou par un organisme d'accréditation avec lequel une convention d'acceptation réciproque a été conclue. Cette accréditation doit être en rapport avec les examens relevant des critères du label SSK. Si aucun certificat d'accréditation ne peut être produit, l'organisme de certification vérifiera lui-même si l'organisme en question répond à la norme d'accréditation.

1.6 Terminologie

Pour la terminologie sur les fenêtres et portes le renvoi est fait au EN 12519.

1.7 Attestation de qualité

Les attestations de qualité délivrées sur la base des critères requis par le label SSK constituent le certificat Kiwa Label de qualité sectoriel SSK 1002

Un modèle de cette attestation se trouve en annexe du document.

Ce modèle d'attestation indique :

- Les modalités de spécifications du produit à agréer ;
- La description du domaine d'application;
- La marque de qualité à appuyer sur les produits;
- Les modalités de déclaration de conformité aux exigences de prestation et des restrictions et/ou des conditions d'application éventuelles.

2 Exigences applicables aux produits et méthodes d'examen

2.1 Généralités

Ce chapitre répertorie les exigences applicables, assorties le cas échéant des méthodes d'examen qui s'y rapportent :

- Exigences applicables à l'installation des éléments de façade en PVC
- Mentions obligatoires et marques d'agrément à appliquer sur les éléments

Ces exigences doivent être intégrées dans les spécifications techniques du produit incluses dans le certificat KIWA SSK 1002.

Les exigences décrites dans les paragraphes identifiés par un trait vertical en marge ne font pas l'objet d'un examen d'agrément ni des examens de contrôle dans le cadre de ce SSK. On vérifie en revanche si le fournisseur du système bénéficie d'un agrément de produit attesté par un certificat délivré par l'Ubatc ou équivalent.

Les règles applicables sont les suivantes :

- Spécifications techniques unifiées :
 - NBN - B25/002/1 «Menuiserie extérieure - prescriptions générales »
 - STS 52.3 «Menuiserie extérieure en PVC »
 - STS 53 .1 «Portes - Spécifications techniques unifiées »
 - NBN S023/002 «Vitrages »
 - STS 56.1 : « Mastics d'étanchéité des façades »
 - Instructions techniques 188 : « La pose de menuiserie extérieure »
 - Instructions techniques 206 : «Protections mécaniques contre l'effraction »
 - Instructions techniques 214 : « Direction de pose du vitrage de sécurité»
 - Instructions techniques 221 : «Pose du vitrage dans les coulisses »
- Les dossiers techniques / instructions de pose du fournisseur de système

2.2 Mentions obligatoires et marques d'agrément

2.2.1 Mentions obligatoires

L'installateur est obligé de garder une liste de toutes les plaintes de clients et un enregistrement du traitement de toutes les réclamations entrantes. L'enregistrement et le traitement se font à l'aide d'un formulaire (voir modèle « plan de contrôle interne de qualité » – ajouté en annexe)

Remarque : La liste et l'enregistrement des réclamations clients peuvent se faire par voie électronique à condition d'être conformes à l'esprit et à la structure du modèle « plan de contrôle interne de qualité » et d'avoir été approuvés par l'organisme d'homologation.

Les plaintes structurelles doivent être communiquées au fabricant des profilés et à Kiwa Belgium SA.

2.2.2 Les modalités d'apposition de marques d'agrément sur les produits certifiés sont les suivantes:

Pour distinguer un élément de façade (châssis, porte ou châssis coulissant/levant-coulissant/basculant-coulissant) dont l'installation satisfait aux prescriptions du label SSK1002, l'installateur doit apposer un label d'agrément tel que celui représenté ci-dessous, (+/- en grandeur réelle). Seul l'installateur certifié en a le pouvoir.

Les labels sont appliqués – de préférence – à l'intérieur (face visible) du style vertical du dormant.

Ces labels VERTS peuvent être commandés chez Kiwa Belgium.



La partie inférieure du label comporte un espace libre pour permettre à l'installateur d'indiquer son propre code (facultatif) ou son nom à des fins d'identification.

Le logo «INSTALLATION» ne peut être appliqué qu'à condition que le logo «PRODUCTION» soit posé par le fabricant.

Remarque:

Le tenant d'un certificat peut décider de ne pas faire usage des labels A CONDITION qu'il ait, d'une autre façon, informé le client de la conformité SSK. (°)

Soit :

1) Dans l'offre :

- q Indiquer - par élément - lequel est conforme au SSK 1002 et lequel ne l'est pas.

OU

- q Si la conformité est stipulée dans une seule phrase, le tenant d'un certificat doit spécifier particulièrement quels éléments ne satisfont pas aux exigences.

2) Dans le bon de commande :

☐ Indiquer - par élément - lequel est conforme au SSK 1002 et lequel ne l'est pas.

OU

☐ Si la conformité est stipulée dans une seule phrase, le tenant d'un certificat doit spécifier particulièrement quels éléments ne satisfont pas aux exigences.

(°) note : Les exigences à l'égard du marquage des produits par suite du marquage CE sont décrites dans EN 14351-1.

3 Matrice des examens

3.1 SSK 1002 : Installation des éléments de façade en PVC

Ce chapitre passe en revue les procédures effectuées dans le cadre de l'SSK 1002:

- pour l'examen d'agrément ;
- pour les examens de contrôle ;

La matrice indique également la fréquence des examens de contrôle effectués par l'organisme d'agrément.

Description de l'exigence	Examens effectués dans le cadre de		
	L'octroi du certificat	Des contrôles effectués par le IC après octroi du certificat	
		Contrôle	Fréquence
SSK 1002 - INSTALLATION			
Exigences applicables aux produits semi-finis			
Joint : Conformité à la description	• conformité	• conformité	1 x
Vitrage Marquage CE	• conformité	• conformité	2 x / an
Exigences applicables à l'élément de façade fini			
Certificat SSK1001 du constructeur	•	•	2 x / an
Types d'éléments	•	•	2 x / an
Dimensions : - Conformité au dossier technique - Écarts dimensionnels	•	•	2 x / an
Ouverture tournante	•	•	2 x / an
Stockage et transport	•	•	2 x / an
Exigences relatives à la pose des éléments de façade			
Dessins de détail des fixations : - Conforme à la documentation produite par le fournisseur du système de profilés ou de l'architecte	•	•	2 x / an
Température extérieure	•	•	2 x / an
Baies de fenêtre	•	•	2 x / an
Support	•	•	2 x / an
Ancrage	•	•	2 x / an
Pattes et plaques d'ancrage	•	•	2 x / an
Pose	•	•	2 x / an
Étanchéité à l'eau et au vent			
Accessoires spéciaux	•	•	2 x / an
Vitrage	•	•	2 x / an
Finition intérieure	•	•	2 x / an
Présence des instructions de pose	•	•	2 x / an
La livraison des instructions d'entretien	•	•	2 x / an
Marque d'agrément			
Conformité du marquage ou mention au client. Conforme au certificat	•	•	2 x / an

4 Exigences applicables au système de qualité

4.1 Généralités

Le présent chapitre passe en revue les exigences auxquelles doit satisfaire le système qualité en vigueur chez l'installateur.

4.2 Responsable du système qualité

L'organigramme de l'installateur doit comprendre un responsable chargé de la gestion du système qualité en vigueur dans l'organisation.

4.3 Contrôle de qualité interne / plan qualité

L'installateur doit avoir établi un plan de contrôle de qualité interne adapté à son organisation.

Ce plan doit arrêter de manière univoque une série de dispositions :

- Aspects contrôlés par l'installateur ;
- Méthodes de contrôle pratiquées ;
- Fréquence des contrôles effectués ;
- Modalités de consignation et d'archivage des résultats des contrôles.

Le plan de contrôle de qualité interne doit correspondre au plan de contrôle de qualité interne joint en annexe.

4.4 Procédures et pratiques de travail

L'installateur doit être en mesure de justifier l'existence d'une photocopie des certificats de tous les fabricants avec qu'il travaille (pour justifier son SSK 1002). L'installateur doit composer et garder une liste avec toutes les coordonnées de ses constructeurs certifiés SSK 1001.

5 Exigences applicables à l'organisme de certification

5.1 Généralités

L'organisme de certification doit disposer d'un règlement ou d'un document de même nature définissant les règles générales applicables dans le cadre de l'agrément, et en particulier :

- Règles générales d'exécution du contrôle d'agrément ;
- Modalités de notification des fournisseurs du traitement d'une demande ;
- Exécution de l'examen ;
- Décision motivée par l'examen effectué ;
- Règles générales d'exécution des contrôles, pratiques de contrôle ;
- Mesures à prendre par l'organisme en cas de manquement ;
- Règles applicables en cas de retrait d'un certificat ;
- Possibilités de recours contre les décisions ou les mesures prises par l'organisme de certification

5.2 Personnel en charge de l'agrément

Le personnel en charge de l'agrément est organisé autour des compétences suivantes :

- Spécialiste en agrément : chargé de l'exécution de l'examen d'agrément et de l'appréciation des rapports des inspecteurs ;
- Inspecteur : chargé de l'exécution des contrôles extérieurs chez le fournisseur
- Décideur : En charge du pouvoir de décision sur l'issue des examens d'agrément, sur la prorogation du certificat après exécution des contrôles, ou sur la nécessité d'engager des mesures correctives.

5.2.1 Qualifications requises

Le Comité d'experts «éléments de façade en PVC » a fixé les niveaux de qualification requis dans le cadre de ce label SSK de la manière suivante :

Personnel d'agrément	Formation	Expérience
Spécialiste en agrément	<ul style="list-style-type: none">• Ingénieur civil ou industriel ayant des compétences dans la branche.	3 ans minimum
Inspecteur	<ul style="list-style-type: none">• Gradué ayant des compétences dans la branche.	3 ans minimum
Décideur	<ul style="list-style-type: none">• Niveau universitaire	Expérience de 3 ans minimum en gestion

La formation et l'expérience du personnel impliqué doivent être dûment stipulées.

5.2.2 Qualification

Le personnel en charge de l'agrément doit être dûment qualifié en termes de formation et d'expérience par rapport aux critères précédents. Les qualifications admises sur base d'autres critères doivent être consignées par écrit.

L'habilitation à la qualification concerne le personnel suivant :

- Décideurs : qualification de spécialistes en agrément et d'inspecteurs
- Gestion de l'organisme de certification : qualification de décideurs.

5.3 Rapport de l'examen d'agrément

L'organisme de certification consigne les résultats de l'examen d'agrément dans un rapport. Ce rapport doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Exhaustivité : le rapport doit se prononcer sur toutes les exigences imposées au fournisseur dans le cadre du label SSK ;
- Traçabilité : la traçabilité des résultats consignés sur la base desquels les conclusions ont été prononcées doit être garantie.
- Justification des décisions : le décideur doit étayer ses décisions sur des constatations dûment consignées dans le rapport.

5.4 Décision d'octroi du certificat

La décision d'octroi du certificat doit être prise par un décideur qualifié qui n'a pas participé lui-même à l'examen d'agrément. La décision doit être enregistrée avec garantie de traçabilité.

5.5 Modalités d'attestation de qualité

Le certificat Kiwa de conformité aux exigences du label SSK 1002 délivré par l'organisme de certification doit obligatoirement mentionner les informations suivantes :

- Fournisseur des produits certifiés ;
- Numéro et titre du label SSK ;
- Domaine d'application ;
- Spécifications des produits par rapport aux critères prescrits par le label SSK ;
- Marque d'agrément à apposer sur les produits certifiés ;
- Indications à l'intention du consommateur.

En ce qui concerne les autres points, le certificat SSK 1002 décerné par Kiwa doit être établi conformément au modèle joint en annexe.

5.6 Nature et fréquence des contrôles ultérieurs

L'organisme de certification doit effectuer des contrôles réguliers pour s'assurer que le fournisseur répond à ses obligations. Le Comité d'experts détermine la nature et la fréquence de ces contrôles. À la date d'entrée en vigueur de cette SSK, la fréquence est fixée à 2 contrôles par an.

Les contrôles porteront dans tous les cas sur les points suivants :

- Spécifications du produit fixées dans le certificat ;
- Plan de contrôle interne du fournisseur ; résultats des contrôles effectués par le fournisseur dans ce cadre ;
- Conformité du marquage des produits certifiés ;
- Observation des procédures exigées ;
- La satisfaction au marquage CE.

Les résultats de chaque contrôle effectué par l'organisme de certification doivent être consignés dans un rapport avec garantie de traçabilité.

Règlementairement, les inspections ne sont pas annoncées. Cependant, pour des raisons pratiques, il est possible que certaines inspections soient annoncées à l'avance.

5.7 Rapportage au Comité d'experts

L'organisme de certification est tenu de rendre compte au moins une fois par an de ses activités d'agrément au Comité d'experts dans des rapports portant sur les points suivants :

- Examens d'agrément effectués ;
- Certificats délivrés ;
- Nombre de contrôles effectués chez chaque fournisseur ;
- Retrait de certificats ;
- Mesures d'amélioration élaborées ;
- Plaintes émanant de tiers sur les produits certifiés

5.8 Interprétation des exigences

Le Comité d'experts sera conduit à régler certaines questions d'interprétation des exigences prescrites dans le cadre de ce label SSK dans des documents distincts. L'organisme de certification est tenu de s'informer de l'existence de tels documents et de se conformer aux interprétations qui y sont données.

5.9 Règles spécifiques arrêtées par le Comité d'experts

Le Comité d'experts a arrêté les règles spécifiques suivantes régissant l'attribution du certificat par l'organisme de certification.

6 Exigences relatives aux produits à utiliser lors de la pose

6.1 Exigences auxquelles les joints de vitrage et de butée doivent satisfaire

Tous les joints doivent être facilement remplaçables et doivent être à l'épreuve des intempéries et des phénomènes de vieillissement conformément à la norme SSK1001. Les prescriptions du fournisseur du système et de la norme SSK 1001 doivent toujours être suivies lors du remplacement des joints.

6.2 Exigences auxquelles les vitrages doivent satisfaire

| Les vitrages doivent être munis d'un label CE selon la norme européenne en vigueur.

6.3 Exigences auxquelles l'élément à placer doit satisfaire

Généralités

| Les éléments de façade en PVC (fenêtres, portes, fenêtres coulissantes, fenêtres levantes coulissantes ou fenêtres oscillo-coulissantes) doivent être réalisés conformément aux exigences de la norme SSK 1001 (logo de qualité spécifique au secteur pour la construction d'éléments de façade en PVC).

Cela implique soit que l'installateur soit titulaire lui-même d'un certificat SSK1001, ou qu'il dispose pour chaque mission / projet d'un document attestant que les éléments de façade concernés ont été construits selon le label SSK 1001 (certificat). Dans tous les cas, l'installateur doit tenir à jour une liste de ses constructeurs certifiés SSK 1001 ainsi qu'une copie des certificats respectifs.

Les exigences détaillées sont fournies dans le certificat SSK 1001 (Kiwa Belgium sa) et ne font pas partie de ce règlement.

6.3.1 Tolérances dimensionnelles

Une fois les éléments de façade mis en place, les tolérances suivantes s'appliquent :

Tolérance de perpendicularité des ouvrants

Les différences de longueur des diagonales, mesurées dans le bas des rainures du vitrage ne peuvent pas dépasser 2 mm, augmentés de 0,5 mm par mètre supplémentaire de longueur de diagonale. La différence maximum est de 3 mm.

Tolérances de largeur et de hauteur des ouvrants

Les tolérances de largeur et de hauteur des ouvrants mesurées dans le bas des feuillures est de 1 mm, augmenté de 0,5 mm par mètre supplémentaire de hauteur ou de largeur. En d'autres mots, si I_{max} et I_{min} sont les valeurs maximum et minimum des largeurs et hauteurs mesurées en mm, cela signifie que $I_{max} - I_{min} < 2 + 0,5$ (mm).

Tolérances de jeu sur le périmètre

Les dimensions des éléments utilisés (dormant-ouvrant-traverse) doivent correspondre de sorte que le jeu nécessaire ne s'écarte pas des valeurs définies par les manuels techniques du fournisseur du système.

Tolérances de compression

La compression entre le cadre et les parties mobiles peut varier d'au maximum 10 % par rapport à ce que mentionne la documentation système du fournisseur du système.

Remarque : Les tolérances dimensionnelles résultant de la production doivent donner lieu à une réclamation vis-à-vis du constructeur des éléments de façade.

6.3.2 Ouverture battante

L'ouverture battante doit être connue : oscillo-battante, battante, oscillante, etc., et contrôlée avant de procéder à l'installation de l'élément.

- La norme EN 12519 donne une description des termes ouvrant gauche et ouvrant droit.

6.3.3 Stockage et transport

Lors du transport des éléments et de leur stockage sur le chantier, il convient de prêter attention aux facteurs suivants :

- Les éléments doivent être transportés et stockés à la verticale, à l'écart du sol et des murs pour éviter au maximum d'être endommagés. Il convient également de respecter une distance suffisante entre chaque fenêtre.
- Il convient d'éviter les coups ou chocs lors du transport et de la pose. Il est interdit de frapper avec un marteau sur un angle soudé. Cela pourrait entraîner le bris de la soudure.

6.4 Exigences relatives à la pose des éléments de façade

Généralités

Avant de passer à la pose définitive des éléments de façade, ceux-ci doivent être soumis à un dernier contrôle pour pouvoir remédier à d'éventuels vices cachés.

6.4.1 Exigences relatives aux détails des raccords

La pose des éléments de façade synthétiques est exécutée dans la mesure du possible selon les détails de raccord de principe tels que stipulés dans une annexe du schéma IKB.

Si les principes cités dans les annexes ne sont pas respectés, des dessins détaillés du raccordement sont nécessaires.

Les dessins détaillés (p.ex. situation du seuil en pierre bleue) doivent être soumis pour approbation à l'architecte maître de l'ouvrage ou à son délégué.

6.4.2 Exigences relatives à la température extérieure

Aucune fenêtre en PVC ne peut être posée si la température est inférieure à -3 °C.

6.4.3 Exigences relatives à l'embrasure du mur

Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Les parois des embrasures murales doivent être droites.
- Les seuils doivent être de niveau.
- Les embrasures doivent offrir une battée de taille suffisante.
- Les dimensions figurant sur le dessin coté doivent être conformes à celles de l'embrasure.
- L'embrasure est pourvue des éléments d'évacuation de l'eau ad hoc.
- Les éléments de maçonnerie détachés seront fixés ou remplacés.

Si cela n'est pas le cas, il conviendra de le signaler aux parties intéressées.

6.4.4 Exigences relatives à la transmission des charges

Les charges verticales (poids spécifique) sont amorties par des cales ou des clavettes. Ces dernières doivent être placées au moins dans le bas à chaque coin (à 20 cm du coin) et sous chaque montant central.

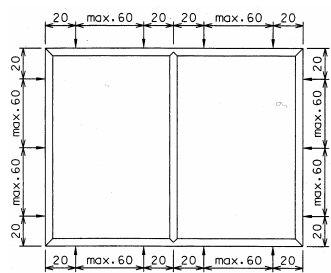
Les charges horizontales (charge au vent) sont amorties par les vis et / ou ancrages placés tout autour. Ces derniers doivent permettre la dilatation transversale de la menuiserie.

6.4.5 Ancrage des éléments de façade

Généralités

Tous les cadres extérieurs et montants centraux d'une fenêtre doivent être ancrés conformément aux STS 52.3 (sauf si la structure construite périphérique ne le permet pas ou sauf exigence contraire) avec des ancrages ou par fixation directe :

- Aux coins : 20 cm du coin extérieur du cadre extérieur
- Montants centraux : des deux côtés du montant à 20 cm de l'axe
- La distance maximum entre deux plaques d'ancrage peut être de 60 cm



Ouvrants

Les portes suivent la règle générale. Il est recommandé de placer dans la mesure du possible des ancrages supplémentaires à hauteur des charnières.

Portes (levantes) coulissantes

Dans le cas de portes (levantes) coulissantes, il faut prêter tout spécialement attention au rail sur lequel coulisent les ouvrants. Le rail doit être soutenu sur toute sa longueur, car la position des ouvrants et donc leur poids change en permanence. S'il n'y a pas de seuil en pierre bleue, il faut veiller à prévoir un profil de soutien (p.ex. gaine en alu) sur toute la longueur. En outre, le rail ne peut pas se déplacer latéralement pour ne pas gêner le mouvement de l'ouvrant. Les directives d'ancrage sont les mêmes qu'aux points précédents.

Profils de raccord

Les profils de raccord doivent être ancrés des deux côtés ainsi qu'au niveau du sol, car ils supportent en général la charge au vent des fenêtres contigües (sauf si la structure périphérique ne le permet pas ou sauf exigence contraire).

6.4.6 Chevilles et plaques d'ancrage

Pour des murs pleins, on utilise des chevilles et/ou des vis suffisamment longues, qui entrent dans le cadre dormant et qui sont ancrées directement dans le mur (on parle de chevilles d'huissierie ou de chevilles traversantes). Pour éviter l'infiltration d'eau dans la chambre de renfort, il convient également d'assurer un joint étanche.

Pour les murs creux, on utilise des ancrages de fixation inoxydables qui transmettent la charge sur le mur intérieur porteur. On privilégiera les types d'ancrage prescrits par le fournisseur du système.

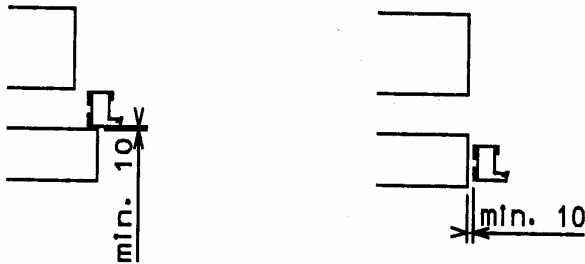
Remarque :

L'utilisation de mousse PUR pour ancrer les fenêtres et portes n'est pas autorisée. La mousse PUR peut cependant être utilisée comme isolateur autour du châssis s'il reste assez flexible après durcissement.

Il est exceptionnellement permis, en cas de rénovation et lorsque la fixation mécanique est impossible ou implique trop de risques de dégâts pour la base, de fixer le cadre dans le bas avec une colle appropriée (en tenant compte des conditions, p.ex. température et humidité et les prescriptions du fournisseur profilé).

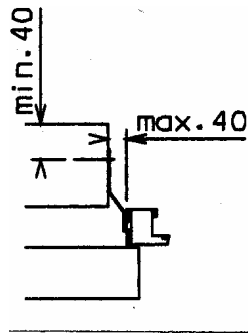
6.4.7 Exigences relatives à la pose

Si l'élément est placé derrière une battée ou en bloc, il convient de prévoir un joint d'au minimum 10 mm entre la fenêtre et le mur. Ce joint peut être plus petit ou plus grand selon les tolérances et les possibilités offertes par le gros œuvre (nouvelle construction / rénovation) et le matériau du joint.



Les fenêtres sont placées d'aplomb, de niveau, dans le sens horizontal dans l'axe.

La distance maximum entre le dormant et les points d'ancrages est de 40 mm. Un remplissage avec des cales en bois ou avec une règle en bois est également autorisé.
Les vis et chevilles doivent être fixées à une distance d'au moins 40 mm du bord du mur brut.



Pour le béton armé, les chevilles doivent obligatoirement se trouver derrière l'armature.

Lors de la mise en place des ouvrants de fenêtre, le jeu nécessaire au pourtour et à la compression des profils préconisés par le fournisseur du système doivent être respectés.

6.4.8 Exigences relatives à l'étanchement au vent et à l'eau des fenêtres

Il existe deux méthodes pour étancher une fenêtre.

Méthode 1 :

À l'aide d'un joint élastique en kit. Le kit doit être conforme à la norme européenne et à la réglementation nationale en vigueur. Il ne peut en outre contenir d'acide. Le joint en kit est posé sur un fond de joint fait d'un profil en mousse à cellules fermées. Au moment où le kit est appliqué, les surfaces doivent être bien propres, sèches et entièrement dépoussiérées et dégraissées.

Méthode 2 :

En utilisant un joint d'étanchéité imprégné comprimé à cellules ouvertes.

Dispositions additionnelles :

- À hauteur du seuil, un joint d'étanchéité imprégné précomprimé (polymère MS ou mastic PU), doit être appliqué.
- L'étanchement des joints avec le ciment est déconseillé et ne peut se faire qu'à la demande expresse du client, du maître d'œuvre et/ou de l'architecte.

Étanchéité à l'air :

À l'intérieur, les raccords de construction sont étanchés à l'air selon la norme EPB en vigueur.

6.4.9 Exigences relatives aux constructions spéciales

Les constructions spéciales sont réalisées selon le descriptif technique et les dessins détaillés des raccords donnés par le fournisseur du système. Le terme de constructions spéciales désigne :

- volets roulants
- portes coulissantes
- profils de raccord
- fenêtres cintrées
- bow-windows
- lucarnes/fenêtres de toit

6.4.10 Exigences relatives au vitrage

La pose des vitres sur des cales et le calage des vitres doivent se faire selon les normes NBN S 023/002 (voir annexe A) et TV 221.

Si les vitrages sont posés à l'aide d'un kit restant élastique, les exigences suivantes s'appliquent :

- Le kit doit être compatible avec les matériaux l'entourant (PVC et verre). L'utilisation d'un kit contenant de l'acide n'est pas autorisée. Le kit doit être conforme à la norme européenne en vigueur.
- Un profil en bande de mousse à cellules fermées doit être utilisé comme fond de joint. Cette bande doit être collée au minimum 5 mm plus profondément que le bord de la feuillure.
- Au moment où le kit est appliqué, les surfaces doivent être bien propres, sèches et entièrement dépoussiérées et dégraissées. L'opération ne peut être réalisée que dans les conditions climatiques indiquées au tableau suivant :

Conditions atmosphériques	Précautions à prendre
Température $\geq + 2$ °C pas de pluie, brume ni brouillard	Précautions normales
Température ≥ -2 °C et $\leq + 2$ °C, ou pluie, brume ou brouillard	Travail nécessitant la prise de mesures de précaution spéciales (séchage des rainures à l'air chaud, etc.)

La fixation des panneaux de remplissage est soumise aux mêmes directives que pour le verre, en tenant compte des éventuelles directives spécifiques du constructeur.

6.4.11 Exigences relatives à la finition intérieure

La finition (intérieure) doit se faire comme indiqué dans le dossier technique avec les dessins du fournisseur du système.

Il convient de tenir compte des profils auxiliaires nécessaires, tels que seuils, revêtements, guides de volets roulants....

6.4.12 Exigences relatives à la livraison et à l'entretien des éléments de façade

L'installateur doit disposer des consignes de pose et directives d'entretien établies par le fournisseur du système et qui lui ont été fournies par le constructeur-fournisseur.

Les consignes pour l'installateur (directives d'entretien) ou une référence à la page web où elles peuvent être trouvées doivent accompagner le produit lors de la fourniture.

7 Liste récapitulative des documents cités

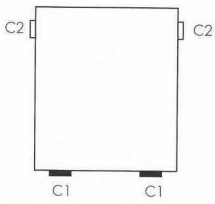
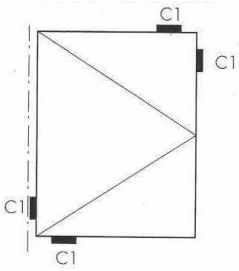
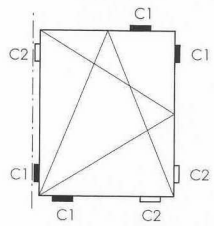
NBN S023/002	Vitrages
Directive 04/11	Guide pour l'application de l'agrément technique 04/11 : Châssis de fenêtres en PVC conforme au marquage CE
NBN - B25/002/1	Menuiserie extérieure - prescriptions générales / révision 2005
STS 52.3	Menuiserie extérieure en PVC
STS 53.1	Portes - Spécifications techniques unifiées
STS 56.1	Mastic et dimensions des joints
Directive DVS 2207 section 25	Soudage des matières thermoplastiques Soudage abouté par éléments thermiques Soudage de profilés de châssis en PVC non plastifié
Instructions techniques 188 :	Pose de la menuiserie extérieure
Instructions techniques 206 :	Protections mécaniques contre l'effraction
Instructions techniques 214 :	Direction de pose du vitrage de sécurité
Instructions techniques 221 :	Pose du vitrage
EN 14351-1 :	Fenêtres et portes - norme de produit - exigences de performances - Partie 1 : Fenêtres et portes sans caractéristiques coupe-feu ni pare-fumée
EN 12519	Fenêtres et portes - terminologie

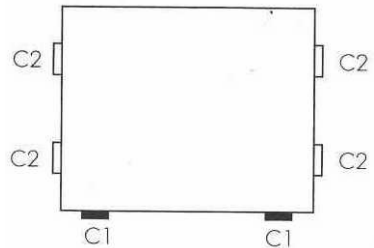
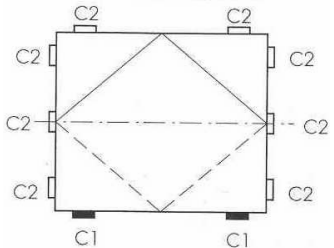
Annexe A:

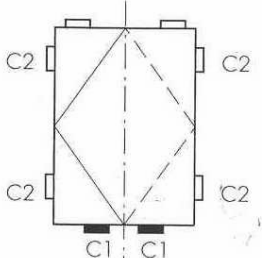
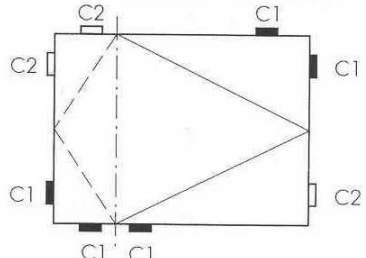
Cales de vitrage appliquées suivant NBN S 023/002

- q Le bord des cales de support doit être décalé des coins de 8 cm au moins.
- q La largeur des cales est au moins égale à l'épaisseur du vitrage + 2 mm

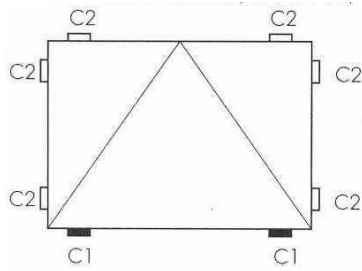
C1 = Cales de support - C2 = Cales de distance

Châssis fixe	Ouvrant intérieur ou extérieur	Oscillo-battant
		
<p>Les cales C2 sont nécessaires pour les châssis qui sont vitrés dans l'atelier et qui doivent être transportés.</p>	<p>La cale C1 supérieure sert à régler l'équerrage du châssis et à assurer le bon fonctionnement du système d'ouverture et de fermeture.</p>	<p>La cale C1 supérieure sert à régler l'équerrage du châssis et à assurer le bon fonctionnement du système d'ouverture et de fermeture.</p>

Châssis de toiture fixe	Pivotant horizontal réversible
	
	<p>Les cales C1 doivent être disposées assez près des coins (min. 50 mm) pour éviter que le châssis ne se déforme. Les cales C2 sur la traverse haute doivent pouvoir supporter le poids du vitrage lors d'un basculement 180°. Elles doivent avoir la même longueur que les cales C1 de la traverse en bas. Selon le concept du châssis, on a ou bien une cale C2 à la hauteur du pivot, ou bien 2 cales C2 à la fin des montants.</p>

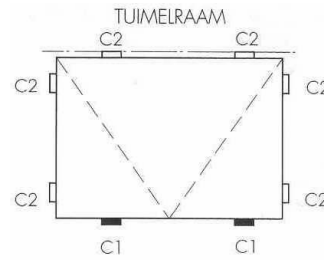
Pivotant vertical (symétrique)	Pivotant vertical excentré (asymétrique)
	
<p>Il est conseillé de disposer 2 cales C1 à 50 mm de part et d'autre du pivot. Les cales C2 en bas du montant sont facultatives pour les petits châssis.</p>	<p>Il est conseillé de disposer 2 cales C1 à 50 mm de part et d'autre du pivot. Les cales C2 en bas du montant sont facultatives pour les petits châssis.</p>

Tombant



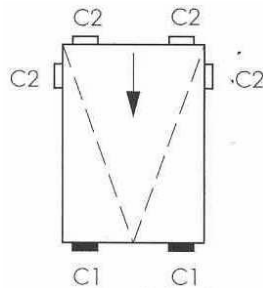
Les cales C1 doivent être placées au droit des paumelles.
 Pour les vitrages de petites dimensions, les cales de distance C2 en bas des montants sont facultatives.

Poussant extérieur



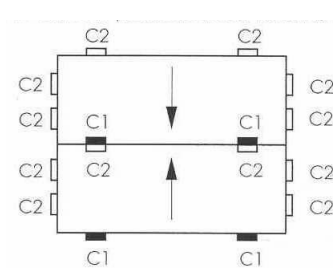
Les cales C1 doivent être disposées assez près des coins (min. 50 mm) pour éviter que le châssis ne se déforme.

Poussant extérieur coulissant



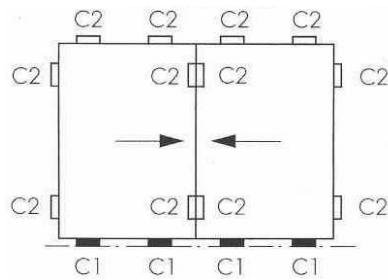
Les cales C1 doivent être disposées assez près des coins (min. 50 mm) pour éviter que le châssis ne se déforme.
 Les cales C2 le long des montants sont disposées à hauteur du point de fixation du montant d'appui.

Guillotine



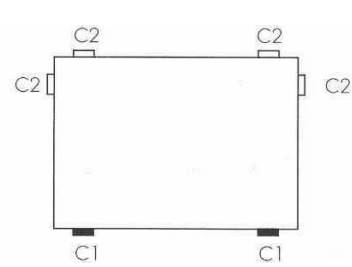
Pour les vitrages de petites dimensions, on se limitera à placer une cale de distance C2 de chaque côté des montants.

Coulissant

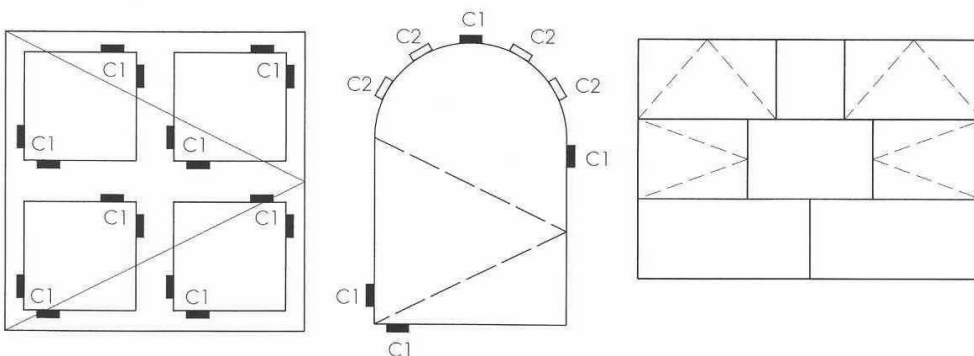


Les cales C1 doivent être disposées au droit des galets

Balustrade






Pose des cales pour des châssis spécifiques.



Annexe B

Exemple de certificat version 2009-01





Partner for progress

Numéro	SSK XX-00001/01	Remplace	-
Date	2009-03-01	Première édition	-
Valable jusqu'au	2012-03-01	Scope	XXXX

Label de qualité sectoriel SSK 1002

Kiwa a constaté que le système utilisé par

Placeur SA

et l'application de ce système remplissent les conditions de l'SSK 1002 dans le domaine

L'installation d'éléments de façade en PVC avec le système XXXX

Kiwa Belgium S.A.

Directeur



Ce certificat comprend 1 page
Publication de ce certificat est autorisée

Kiwa Belgium S.A.
Lisbeekdijngroen 10-10
2600 Antwerpen

Téléphone 03 259 06 80
Téléfax 03 259 06 88
Internet www.kiwa.be

Entreprise
Placeur SA
Rue du chantier 1
B-1110 Molenbeek

Téléphone 02 1881 00 00
Téléfax 02 1881 00 00
E-mail placeur@pvc.be



PVC WINDOES EN DEUREN
EN ALLENDE

Annexe C

Plan de contrôle interne de qualité + formulaires d'enregistrement de contrôle interne

Les pages suivantes reprennent le plan de contrôle interne de qualité type ainsi que les formulaires d'enregistrement de contrôle interne connexes. Ce schéma peut être adapté de manière limitée sur certains points en fonction de la situation de l'entreprise.

Remarque : Les enregistrements peuvent se faire par voie électronique à condition d'être conformes à l'esprit et à la structure des enregistrements tels qu'indiqués dans le plan de contrôle interne de qualité type, d'être protégés contre toute modification ultérieure, d'être clairement définis dans le plan de contrôle interne de qualité et d'avoir été approuvés par l'organisme d'homologation.

Le plan de contrôle interne de qualité défini sera toujours évalué avant la certification par l'organisme d'homologation.

NOTE : Les détails des raccords (concernant la pose) du fournisseur des profils doivent être ajoutés par chaque installateur au plan de contrôle interne de qualité.

**PLAN DE CONTRÔLE
INTERNE DE QUALITÉ
SSK 1002**

Installateur:
Adresse:
Responsable qualité interne :

Feuillet N° : 1
Annexe (s) :
(Formulaires de contrôle)

Domaine d'application

Installation d'éléments de façade en PVC sous certificat Kiwa selon SSK 1002

Service de contrôle

Nombre total d'employés:.....

Système et procédure d'échantillonnage appliqué

Système appliqué :

- Conforme au plan de contrôle interne de qualité
- Conforme à un autre système (p.e. ISO):.....

Procédures de travail et manuel de qualité

Modalités de production et de consignation de ces documents

- Manuel de qualité :
- Procédures/instructions de travail :

Archivage des données de contrôle

Toutes les données de contrôle sont archivées pendant une période d'au moins 10 ans

Procédure de réclamation

La procédure de réclamation est définie dans le document suivant :

.....

+ les réclamations structurelles et sérieuses sont rapportées par Kiwa Belgium S.A.

Conventions/observations Kiwa – Société:

Signature de l'installateur:

Date :

Objet du contrôle	Finalité du contrôle		Méthode de contrôle	Fréquence de contrôle	Mode d'enregistrement
	bon fonctionnement	Étalonnage			
Appareil de mesure					
A.1 Mètre ruban	X		Visuel	1 x par an	N° form. d'enregistr. : C1
A.2 Pied à coulisse	X		Visuel	1 x par an	N° form. d'enregistr. : C1
A.3 Équerre	X		Visuel	1 x par an	N° form. d'enregistr. : C1
A.4 Niveau	X		Visuel (tourner)	1 x par an	N° form. d'enregistr. : C1
A.5 Mètre électronique	X		Visuel + comparaison au mètre ruban	1 x par an	N° form. d'enregistr. : C1

*

Commentaires particuliers:

B.1 Réception

À la réception, les données relatives à la date, au fabricant, au type de marchandises et aux quantités sont consignées de la manière suivante pour chaque livraison :

.....

B.2 Contrôle d'entrée

Objet du contrôle	Finalité du contrôle	Méthode de contrôle	Fréquence de contrôle	N° procédure d'exécution	Mode d'enregistrement
B.5 Vitrage					
- B.5.1	Aspect extérieur / caractéristiques techniques	Visuel	1 x par mois		N° form. d'enregistr. : P2
- B.5.2	Marquage CE	Marquage + déclaration de conformité	1 x par mois		N° form. d'enregistr. : déclaration
B.6 Blocs de support et d'espacement					
- B.6.1	Caractéristiques techniques	Visuel	1 x par mois		N° form. d'enregistr. : P2
- B.6.2	Ajustage	Visuel	1 x par mois		N° form. d'enregistr. : P2
B.7 Mastics et colles					
- B.7.1	Date de péremption	Visuel	1 x par mois		N° form. d'enregistr. : P2
B.8 Matériel de fixation					
- B.8.1	Caractéristiques techniques	Visuel	1 x par mois		N° form. d'enregistr. : P2
B.9 Divers					

Commentaires particuliers:

Objet du contrôle	Finalité du contrôle	Méthode de contrôle	Fréquence de contrôle	Mode d'enregistrement
C.1 Détails mode de fixation				
- C.1.1	Disponibilité de dessin détaillé	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr. : P3
C.2 Température extérieure				
- C.2.1	Température extérieure > - 3°C	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.3 Baies dans les murs				
- C.3.1	Parois à plomb	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.3.2	Appuis/seuils horizontaux	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.3.3	Conformité des dimensions avec les dessins côtés	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.3.4	Evacuation de l'eau conforme	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.3.5	Maçonnerie saine et exempte d'éléments désagrégés	Manuel/visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.4 Répartition des forces				
- C.4.1	Cales et blocs correctement disposés	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.4.2	Vis et fixations	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.5 Ancrage des éléments				
- C.5.1	Exécution conforme au plan d'ancrage	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.5.2	Ancrage des profilés de couplage	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.6 Pattes/plaques d'ancrage				
- C.6.1	Adéquation du type de pattes d'ancrage	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.6.2	Emploi de capuchons	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.6.3	Emploi de matériel d'ancrage inoxydable	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.6.4	Pose effectuée sans polyuréthane	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.7 Conformité de la pose				
- C.7.1	Tenue de la largeur des joints	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.7.2	Aplomb des châssis	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.7.3	Horizontalité des châssis	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.7.4	Horizontalité dans l'axe	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.7.5	Conformité de l'ancrage	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.7.6	Adéquation des pattes d'ancrage employées	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3

Objet du contrôle	Finalité du contrôle	Méthode de contrôle	Fréquence de contrôle	Mode d'enregistrement
C.8 Etanchéité à l'eau et au vent				
- C.8.1	Pose d'une membrane d'écoulement	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.8.2	Surfaces nettes	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.8.3	Adéquation aux conditions atmosphériques	Mesurage	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.8.4	Mastic ou ruban de calfeutrage des joints	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.8.5	Présence d'orifices d'écoulement et de décompression	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.9 Constructions spéciales				
- C.9.1	Conformité de l'exécution aux spécifications et aux dessins	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.10 Vitrage				
- C.10.1	Pose des blocs de support et d'espacement conforme aux prescriptions de l'annexe A	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
- C.10.2	Adéquation du mastic employé	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3
C.11 Finition intérieure				
- C.11.1	Conformité au dossier technique	Visuel	1 fois par semaine	N° form. d'enregistr.: P3

Commentaires particuliers:

D. Contrôle du traitement des produits refusés


Feuillet n° 6

<p>D.1 Administration</p> <p>Statut de contrôle ou de fabrication / liste</p> <hr/> <p>Etablir une liste mentionnant les données suivantes : numéro – date – description – cause(s) – solution (suivant modèle formulaire A2)</p> <p>Il faut qu'on réfère à l'état de production/contrôle – ou : garder tous les documents concernant le refus dans 1 farde « Produits refusés »</p>
<p>D.2 Identification</p> <p>Entreposage dans un emplacement à part aisément reconnaissable ou marquer une identification rouge sur le produit refusé.</p> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>D.3 Traitement</p> <p>Réfection ou débitage dans les plus brefs délais.</p> <hr/> <hr/> <hr/>


Commentaires particuliers:

Formulaire d'enregistrement de contrôle interne SSK1001 – SSK1002 RECLAMATIONS / SERVICE	Cette plainte a été communiquée par le <input type="checkbox"/> constructeur <input type="checkbox"/> installateur	
	N° de plainte:	
	Date :	
	Plainte enregistrée par:	
Réclamation adressée par: (*) Architecte/ Particulier / Revendeur / Installateur / Constructeur		
(*) biffer la mention inutile		
Données relatives au fabricant:		Données relatives à l'installateur:
Nom + adresse:		Nom + adresse :
CP + localité:		CP + localité :
N° téléphone :		N° téléphone :
Données relatives à la pose		
Client		
Rue + n°		
CP		
Localité		
N° téléphone		
Concerne		
N° de commande ou projet		
Date de pose		
Couleur et type	<input type="checkbox"/> Masse <input type="checkbox"/> Peinture <input type="checkbox"/> Film	
Description du problème		
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		
Cause probable		
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		
Visite souhaitée : oui / non (*)		
Nom + signature client:		

(suite : voir feuillet 2/2)

Formulaire d'enregistrement de contrôle interne SSK1001 Étalonnage des appareils de mesure	au moins 1 fois / an	V = OK O = NOK	date	date	date	date	date	date	date	Nom du contrôleur:
Contrôle	finalité du contrôle									Remarques: (A noter ici ou sur une page à part)
Mètre ruban	visuel									
Pied à coulisse	visuel									
Niveau	visuel									
Mètre électronique	Visuel (comparaison au mètre ruban)									
Equerre	visuel									
	Paraphe par contrôle :									

Commentaires particuliers:

Formulaire d'enregistrement de contrôle interne SSK1002 Matières premières et auxiliaires	au moins 1 x par mois	V = OK O = NoK	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Nom du contrôleur:
Contrôle	finalité du contrôle														Remarques: (A noter ici ou sur une page à part)
Vitrage	Marquage CE	[REDACTED]													
	Aspect extérieur														
Blocs de support et d'espacement	Ajustage / Caractéristiques techn.														
Mastics et colles	Date de péremption														
Matériaux d'ancrages	Caractéristiques techniques														
	Paraphe par contrôle :														

Remarques particulières

Equipe:

N° année+ semaine:

.....

(V = OK / O = NOK)

**Formulaire d'enregistrement de
contrôle interne
SSK1002
Pose**

		V	O	Remarque
SSK 1001	EST-CE QUE CET ÉLÉMENT EST CONSTRUIT SELON LES EXIGENCES DE L'SSK 1001? Présence de: Auto-collant / offre / Bon de commande A VERIFIER !			SI NOK, L'ÉLÉMENT NE PEUT JAMAIS ÊTRE CONFORME AU SSK 1002
Référence - coordonnées	Client : ... Rue + n°... CP + localité : ...			
Sorte - Type	Sorte : fenêtre / porte / coulissant / basculant coulissant / soulevant coulissant / ... Type : Couleur :			
Détails mode de fixation	Dessin			
Mesurage élément	Selon données ?			
Ecart distances	Diagonales ouvrants : 1 :...../ 2. (max. 3 mm)			
	Jeu de périmètre : mesuré : / exigé : mm			
	Compression : mesuré : / exigé : mm			
Écoulement /décompression	Exécuté suivant SSK 1001 ?			
Pose jets d'eau	Longueur OK ?			
Pose seuils	Longueur OK ?			

**Formulaire d'enregistrement de
contrôle interne
SSK1002
Pose – suite**

Equipe:

N° année+ semaine:


.....

(V=OK / O = NOK)

Répartition des charges	Cales correctement disposées			
	Vis et fixations (20/60/.../60/20)			
Ancrage	Ancrage des profilés de couplage			
	Adéquation du type de pattes d'ancrage			
	Distance dormant-point d' ancrage max. 40 mm ?			
	Les vis et chevilles fixées au min. 40 mm du bord du mur ?			
	Capuchons posés / silicone			
	Pose effectuée sans polyuréthane			
Conformité de la pose	Tenue de la largeur des joints			
	Pose châssis conforme au jour et détails mode de fixation ?			
	Derrière battée :mm			
Etanchéité à l'eau et au vent	Application d'un matériau d'isolation			
	Surfaces nettes			
	Mastic ou ruban de calfeutrage des joints			
	Porte - coulissants : brosses/caoutchoucs présents ?			
Vitrage	Pose des blocs de support et d'espacement drainés			
	Joints en bon condition ?			
	Conformité de la disposition des parclozes			
Conformité de la finition	Exécution conforme au plan			
Finition intérieure	Conformité aux dossiers techniques du fournisseur de profilés			
Apparence	Couleur / dégâts / ...			
Finition des soudures	En ordre?			
Marquage	Logo de Kiwa présent?			
Conclusion	Agréé : oui / non	Nom + paraphe : date :		
	À rectifier oui / non			

Commentaires particuliers:

au moins 1 x par mois

Formulaire d'enregistrement de contrôle interne SSK1001 – SSK 1002 Entreposage et transport du produit fini		V = OK O = NoK	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Nom du contrôleur:
Contrôle	finalité du contrôle															Remarques: (A noter ici ou sur une page à part)
Entreposage	Support des éléments															
	Protection contre les dommages															
Transport	Disposition et arrimage															
	Paraphe par contrôle:															

Remarques particulières: